

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF42

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer la demande d'habilitation à légiférer par ordonnances.

Si le code des douanes mérite certainement une refonte, sa dernière recodification datant de 1948, nous estimons que la demande d'habilitation à légiférer par ordonnances doit faire l'objet d'une justification fournie afin de préciser, a minima, quelles dispositions seraient affectées par la recodification, et en quel sens. L'exposé des motifs comporte deux lignes à ce sujet, et l'étude d'impact ne comporte que deux paragraphes plus ou moins concrets sur le sujet, aux pages 195 et 196, mais qui restent bien trop vagues.